

D'autres informations :

- www.soin-palliatif.org : documentation Loi Léonetti
- Moteurs de recherche Web : Taper Légifrance, Loi Léonetti
- E.M.S.P. (Equipe Mobile de Soins Palliatifs)
☎ : 04.75.25.42.98
- U.S.P. (Unité de Soins Palliatifs)
☎ : 04.75.25.37.40

Document issu du groupe de travail pluridisciplinaire : médecins, infirmiers. Validé par le Comité d'Ethique du Centre Hospitalier de Crest.

Responsable du projet :

Docteur Joseph CERUETTO, responsable de l'Unité de Soins Palliatifs et de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs du Centre Hospitalier de Crest.



Des exemples :

... **Je** veux être soulagé(e) de mes douleurs et de mes souffrances quelles qu'en soient les conséquences.

... **Je** refuse certains traitements s'il n'y a pas d'espoir de guérison et qu'ils risquent de me faire souffrir.

... **Je** souhaite que le maximum soit entrepris pour me maintenir en vie.

... **Je** ne veux pas être maintenu en vie artificiellement soit par alimentation soit par assistance respiratoire.

... **Je** ne souhaite pas me retrouver dans un situation de dépendance totale.

... **Je** souhaite un accompagnement dans le respect de mes croyances et/ou de mes convictions.

... **Je** souhaite donner mes organes.



**La loi permet désormais
de prendre en compte vos souhaits
si vous n'êtes plus en état
de vous exprimer**

Ceci nous concerne tous soit :

- Dans le grand âge,
- Au cours d'une maladie grave ou chronique,
- Après un accident,
- En fin de vie ...

C'est un droit qu'accorde la loi pour que votre volonté soit respectée.

Ce n'est pas une obligation mais cela peut aider les médecins à prendre les meilleures décisions vous concernant si vous ne pouvez plus vous exprimer.

Respect des Directives Anticipées

La Loi Française* oblige le corps médical à s'assurer de l'existence de directives anticipées et à en tenir compte. Elle vous permet de nommer une personne de confiance**

La personne de confiance (1)

Est la personne que vous avez désignée par écrit pour vous aider, vous assister, vous représenter, assurer le respect de vos volontés au cours de la maladie.



Son avis sera sollicité au cas où vous seriez dans l'incapacité de les exprimer.

* Loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie et Décret du 6 février 2006 (2006/119).

** Loi n° 2002—303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades.

Loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et personnes en fin de vie.

Les Directives Anticipées, comment les rédiger ?



(1) lien ENNOV : ENR—023

Sur papier libre,

Il suffit d'indiquer vos nom, prénom date et lieu de naissance.

En écrivant ce que vous êtes prêt à accepter ou refuser comme traitement en fonction de l'évolution prévisible de votre maladie.

En datant et en signant le document.

En le diffusant à votre personne de confiance, à vos proches, votre médecin traitant, en le conservant sur vous, en le présentant lors d'une hospitalisation ...

En actualisant vos directives anticipées au moins une fois tous les trois ans, ou lorsque survient un changement de situation de vie, maladie ou accident.

En utilisant le document Directives Anticipées du Centre Hospitalier de Crest (2).

Ces directives anticipées seront d'autant mieux respectées qu'elles seront connues de TOUS.

Pour leur rédaction, vous pouvez vous faire aider de votre médecin traitant.

Les Directives Anticipées

Ne sont pas :

L'expression d'un choix personnel concernant vos obsèques, le devenir d'un animal familial...

Des dispositions testamentaires.

Vous devez rédiger des documents pour cela et les donner à vos proches.

Ne permettent pas :

De demander d'euthanasie, de demander l'aide au suicide qui restent contraires à la Loi Française.

N'empêchent pas :

Lors d'un accident, en situation d'urgence que le premier geste des secouristes soit toujours de tenter de préserver votre vie.

Référence ENNOV : CREST-COMM-009

Mise à jour le 08 avril 2016